

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000622
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE GAMBETTA**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par la Mairie de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur Romain MARIA, Maire de Maisons-Alfort, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2026 au 14/08/2026 AVENUE GAMBETTA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GAMBETTA, de la RUE RENARD jusqu'à la RUE DE VINCENNES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RENARD, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE ROGER FRANCOIS
- RUE ROGER FRANCOIS, de la RUE RENARD jusqu'à la RUE DE VINCENNES
- RUE DE VINCENNES, de la RUE ROGER FRANCOIS jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Article 3

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VINCENNES, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE CHEVREUL
- RUE CHEVREUL, de la RUE DE VINCENNES jusqu'à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE CHEVREUL jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 juillet 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- la Mairie de Maisons-Alfort

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.